

Appel à candidatures des collectivités territoriales, des associations « Colos apprenantes »

VACANCES 2025

Ce présent appel à candidatures à l'attention des collectivités territoriales concerne le dispositif « Colos apprenantes » inscrit dans le plan « Vacances apprenantes ». Il s'adresse également aux autres porteurs de projets : EPCI, établissements publics rattachés à une collectivité et associations.

1. Contexte

Dans un contexte économique qui accentue les inégalités en matière de départ en vacances, les Colos apprenantes visent à démocratiser l'accès des mineurs à une offre de séjours de qualité tout en évitant l'entre-soi et la stigmatisation des publics défavorisés. Dans cette optique, elles conservent leur caractère universel en restant ouvertes à tous les enfants et les jeunes, y compris à ceux qui ne sont pas éligibles à l'aide de l'État et dont la participation est néanmoins encouragée.

Le triple objectif poursuivi par les Colos apprenantes est ainsi maintenu en 2025 :

- social, en favorisant le départ en vacances de mineurs notamment de milieux modestes et en rendant possible les rencontres entre pairs de différents horizons ;
- éducatif, en permettant aux participants d'acquérir ou de consolider des connaissances et des compétences par des démarches et des méthodes d'éducation populaire assurant un haut niveau de qualité éducative ;
- culturel, par la découverte de territoires et d'activités proposées dans le cadre sécurisé des accueils collectifs de mineurs au sein desquels ces derniers apprennent les règles de la vie en commun et partagent des valeurs de tolérance et de laïcité.

De manière transversale, les Jeux olympiques et paralympiques de Paris constituent une opportunité que les acteurs éducatifs doivent saisir et utiliser comme un puissant levier éducatif, social et citoyen dans l'organisation et le déroulement des séjours apprenants en 2024.

2. Principes

Les « Colos apprenantes » sont des Accueils collectifs de mineurs (ACM) au sens du code de l'action sociale et des familles (CASF) disposant d'un label délivré par le SDJES / l'IA-DASEN. Le dispositif s'appuie sur le cadre réglementaire et pédagogique des séjours de vacances, des séjours spécifiques sportifs et des chantiers de jeunes bénévoles, des activités accessoires à un accueil de loisirs (à condition que leur durée soit de 4 nuits), **déclarés préalablement auprès du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES)** dans les conditions définies par le CASF.

Les « Colos apprenantes » se déroulent pendant les vacances scolaires. Les séjours devront durer au moins 4 nuits / 5 jours et se dérouler en France.

Les « Colos apprenantes » accueillent les enfants et **les jeunes scolarisés de 3 à 17 ans, en priorité ceux domiciliés en quartiers politique de la ville mais également en zone de revitalisation rurale.** Cela concerne également **les enfants en situation de handicap, les enfants en situation de décrochage scolaire, ainsi que les enfants placés auprès de l'Aide sociale à l'enfance (ASE).** Le dispositif s'adresse également **aux publics dont le quotient familial de la Caisse d'allocation familiale (CAF) est compris entre 0 et 1500.**

Les « Colos apprenantes » labellisées ont pour **objectif le renforcement des apprentissages, de la culture, du sport et du développement durable, tout en favorisant la découverte, de territoires nouveaux comme d'autres enfants**. Une priorité est donc donnée à la **remobilisation et au renforcement des compétences et des connaissances** des enfants et des jeunes en vue de préparer la rentrée scolaire.

3. La contractualisation avec les collectivités territoriale

L'aide de l'État est formalisée par une décision ou convention entre l'État et les prescripteurs/organisateurs, qu'il s'agisse d'une collectivité, d'une association ou d'autres types de structures organisatrices de séjours, à la double condition que les séjours soient labellisés et que les bénéficiaires de l'aide Colos apprenantes appartiennent à une des catégories mentionnées dans l'instruction du 5 février 2024.

La place des collectivités territoriales est centrale dans ce dispositif : en amont de l'organisation afin de cibler le public prioritaire et dans l'organisation des séjours labellisés « Colo apprenantes » soit directement soit en lien avec un partenaire associatif.

Si le partenaire associatif organisateur du séjour accueille des enfants provenant d'un département autre que le Loiret, alors ce sont les collectivités prescriptrices* des mineurs concernés qui font une demande au SDJES de leur département pour prise en charge.

Des crédits de l'Etat leur seront alloués afin de faciliter le départ des mineurs en « Colos apprenantes ». Peuvent également déposer un dossier les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les établissements publics qui leur sont rattachés, qui sont porteurs de projets et co-financeurs à hauteur d'au moins 20% des actions. Peuvent également faire l'objet d'un conventionnement, des associations (en particulier de l'éducation populaire ou de l'action sociale) sélectionnées par les IA-DASEN).

Les porteurs de projets prennent en charge le coût du séjour pour les mineurs concernés et se verront attribués un financement a posteriori et sur présentation des documents attestant du nombre de départs effectifs.

La prise en charge par l'Etat maximum est de maximum 80 % du coût moyen d'un séjour. Le solde est à la charge de la collectivité ou de l'organisme retenu.

Lorsque les collectivités ne sont pas engagées dans le dispositif, des associations en particulier de l'éducation populaire ou de l'action sociale sélectionnées par les SDJES peuvent bénéficier d'une prise à charge à hauteur de 100%.

Les collectivités territoriales recevront cet appel à candidatures au niveau local afin de se faire connaître par les services de l'Etat en charge de la labellisation et pourront le cas échéant bénéficier d'un financement.

Le SDJES est votre unique interlocuteur pour déposer votre demande de financement.

Il appartient cependant aux porteurs de projet de s'approcher des services de la politique de la ville, ou des services de l'éducation nationale, ou de la prévention et de l'éducation spécialisée, ou des services sociaux, pour cibler au mieux les publics bénéficiaires.

**qui repèrent, orientent et inscrivent les mineurs ciblés*

a. Montant de l'aide Colos apprenantes

Le montant de l'aide est plafonné à 100 € par nuitée et par bénéficiaire pour des séjours labellisés dont la durée minimale est de quatre nuitées (400 €) et dans une limite de huit nuitées (800 €). Il n'y a pas de durée maximale, mais, au-delà de huit nuitées, les nuitées supplémentaires ne seront pas prises en charge au titre de l'aide Colos apprenantes.

b. Articulation de l'aide Colos apprenantes avec les autres aides

Pour les mineurs éligibles à la prise en charge financière par le SDJES/Drajes de leur séjour apprenant, les aides dites « de droit commun » (Pass colo, chèques vacances, aides locales, aides des CAF, etc.) sont cumulables avec l'aide spécifique de l'État sans que le total des aides n'excède les maximaux détaillés au paragraphe II.2., ceci afin d'éviter les effets d'aubaine.

- *Pass colo*

Partageant un socle commun entre eux, tous les séjours labellisés Colos apprenantes sont éligibles au Conventionnement avec Vacaf au titre du Pass colo dès lors qu'il sera mis en œuvre, exceptés ceux qui se déroulent à l'étranger. À l'inverse, les séjours Pass colo ne disposent pas automatiquement du label Colos apprenantes.

Par conséquent, tous les mineurs dans l'année de leurs 11 ans (ou 12 ans pour ceux qui n'en auraient pas bénéficié l'année précédente, à partir de 2025) pouvant justifier d'un quotient familial (QF) égal ou inférieur à 1 500 € sont éligibles aux deux dispositifs.

Le Pass colo, dont le montant varie de 200 € à 350 € en fonction du QF, est systématiquement activé en première intention et complété, le cas échéant, par l'aide Colos apprenantes par la suite.

- *Autres aides au départ en colos*

Les aides aux vacances enfants (AVE) des CAF et celles des comités sociaux et économiques (CSE) ou des collectivités interviennent après le Pass colo et l'aide Colos apprenantes.

Afin de faire respecter ces principes, vous comptabiliserez les différentes aides auxquelles peuvent prétendre les familles, afin de les soustraire de la subvention théorique globale

4. Les modalités de financement

Trois modalités sont prévues pour l'attribution de cette subvention : une convention pluriannuelle d'objectifs, une convention annuelle d'objectifs ou une simple décision d'attribution.



Il est vivement recommandé de prendre connaissance des modalités de financement, en suivant ce lien : https://www.education.gouv.fr/sites/default/files/jeune088_annxe4_0.pdf

5. Les points spécifiques pour le Loiret

Les services de l'Etat du Loiret instruiront chaque projet pour labellisation et vérification de l'éligibilité des bénéficiaires et par souci d'affectation équitable, l'aide de l'Etat sera plafonnée pour chaque projet retenu. Afin de s'assurer de la bonne éligibilité des mineurs, il est nécessaire que le porteur de projet identifie les jeunes lors du dépôt du dossier. (cf tableau récapitulatif en annexe à compléter).

La complémentarité des aides est possible (les bons vacances CAF, le Pass'colo, les aides CCAS.

**qui repèrent, orientent et inscrivent les mineurs ciblés*

Une application stricte des critères suivants et le cas échéant une sélection des demandes seront effectuées :

- Le financement d'un jeune pour **un seul séjour** labellisé "colos apprenantes" ;
- La **priorité** sera donnée à la qualité du projet sur son **caractère "apprenant"**, notamment la mobilisation **des savoirs fondamentaux** (Mathématiques, français, savoir rouler, savoir nager)
- **L'orientation, la prescription ou la sélection** des bénéficiaires réalisée **en lien avec les établissements scolaires**
- Le partenariat avec une ou des collectivités est incontournable pour les associations
- Les séjours sont organisés pour des jeunes résidents dans le Loiret
- **Une attention particulière portée aux séjours organisés dans le Loiret et/ou dans la Région Centre Val de Loire.**

Modalités de candidature

Les associations et collectivités territoriales doivent transmettre leur demande de subvention via la plateforme en ligne « Le Compte Asso »

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/client/login>

Pour les séjours de printemps **avant le 28 mars à 23h59**

Pour les séjours d'été et d'automne **avant le 16 mai à 23h59**

Pour déposer un projet Colos Apprenantes –Loiret- 2025 :

> sélectionnez la fiche n° 3978

Vous devez également renseigner l'annexe « candidature colos apprenantes » et la joindre à votre demande (étape 3 de la démarche sur Le Compte Asso). Vous pouvez faire référence à l'annexe dans le corps de la demande de subvention pour éviter les répétitions. Veillez cependant à bien renseigner tous les champs.

Les dossiers de demande de subvention pour le département du Loiret seront instruits par la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) Centre-Val de Loire-Loiret.

Correspondante :

Lémia NASRI, conseillère d'éducation populaire et de jeunesse

ce.drajes.jepva@ac-orleans-tours.fr

Tel : 02 36 47 72 74



**ACADÉMIE
D'ORLÉANS-TOURS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Loiret

**Service départemental à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports**

ANNEXE CANDIDATURE COLOS APPRENANTES

Nom de la collectivité territoriale (ou EPCI, établissement public ou association)

.....

Adresse :

Département :

DATES DU SEJOUR :

Représentant du porteur du projet – Elu en charge de la demande

Nom :

Fonction :

Téléphone :

Adresse mail :

Interlocuteur technique

Nom :

Fonction :

Téléphone :

Adresse mail :

Nombre de places demandées :	Age des enfants accueillis	Nombre
.....	☐ 3-5 ans	
Dont Nombre de filles :	☐ 6-12 ans	
Dont nombre de garçons :	☐ 13-17 ans	

Publics prioritaires <i>Ne comptabiliser un mineur que dans une seule catégorie</i>	Nombre
☐ quartiers prioritaires de la politique de la ville	
☐ zones rurales enclavées	
☐ enfants/jeunes en situation de handicap	
☐ enfants/jeunes bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance (ASE)	
☐ enfants issus de familles dont le quotient familial de la CAF est compris entre 0 et 1200	
☐ enfants en situation de décrochage scolaire	

Actions de communication et de promotion du dispositif « colos apprenantes » auprès des familles

Modalités d'identification des mineurs prioritaires (lien avec l'Education nationale, appui sur les équipes des Cités éducatives et/ou des programmes de réussite éducative...)

Les mesures spécifiques pour accompagner les familles

Liste des partenaires impliqués, et modalités d'implication :

Budget prévisionnel

Rappel : Prise en charge de 400€ par mineur pour une semaine si le porteur est une collectivité ou 500€ max une association

Poste de dépenses	Coût total	Dont part de financement collectivité envisagée
Coûts séjour de vacances :		
Nombre de mineurs :		
Budget demandé dans le cadre de Vacances apprenantes :		

Justifier en quelques lignes en quoi le dispositif « Colos apprenantes » participe à l'action éducative dans votre collectivité (projet éducatif, politiques sociales, etc.) :

Autres éléments que vous souhaitez valoriser ou développer :

Cette annexe est à intégrer à l'étape 3 de votre demande de subvention sur le Compte Asso.

Pour les porteurs de projets sollicitant un financement supérieur à 23 000 euros, une convention complémentaire devra être établie avec le SDJES.